

PC 4 - NOTICE DE PRESENTATION

1. OBJET

La société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE a été créée courant 2020 par les groupes STELLANTIS, MERCEDES et SAFT. L'objectif de cette co-entreprise est de devenir un acteur majeur de la production de batteries en Europe.

Le projet d'ACC sur le site de Billy-Berclau / Douvrin consiste à construire une usine de production de cellules et modules de batteries pour les véhicules électriques.

Le site ayant fait l'objet d'un permis de construire pour un premier bâtiment en amont, il s'agit dans cette opération portant sur la Tranche 2 de construire :

- des bâtiments process neufs pour une surface d'emprise au sol totale d'environ 62000 m², en extension du BBD1 existant.
- des bâtiments annexes Utilités Ouest d'emprise au sol totale d'environ 2000 m², en extension des utilités existantes.
- les locaux techniques : locaux électriques d'emprise au sol totale d'environ 2500 m² attenants au bâtiment process
- un centre de tri ayant une emprise au sol d'environ 720m².

Le détail de l'activité et des lignes de production est présenté dans le dossier administratif et technique de la demande d'autorisation environnementale et à l'évaluation environnementale systématique déposée en parallèle de ce dossier.

2. DESCRIPTION DU SITE

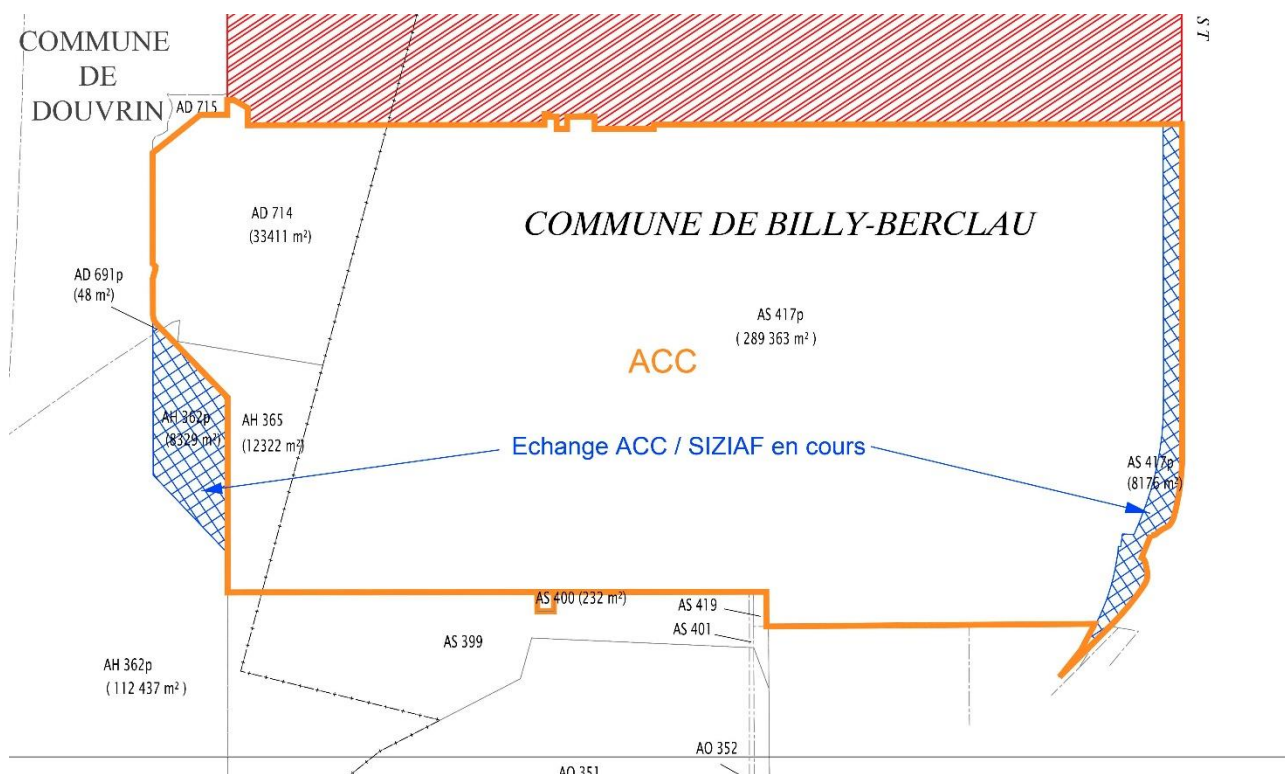
L'ensemble de la propriété actuelle est issu d'une cession de terrain avec l'usine de moteurs de la Française de Mécanique, à cheval sur les communes de Douvrin et de Billy-Berclau, au sein du parc industriel Artois Flandres, dans le département du Pas-de-Calais.

On y accède par l'Avenue de Paris en partie Ouest du site sur Douvrin, par le Boulevard de l'Est en partie Est du site sur Billy-Berclau et par la rue d'Athènes en partie Sud du site sur Billy-Berclau.

Les références cadastrales des parcelles concernées sont :

AD 714 - 33 411 m² DOUVRIN
AH 365 - 12 322 m² DOUVRIN
AH 362p - 8 329 m² DOUVRIN
AD 691p - 48 m² DOUVRIN
TOTAL: 54 110m²
AS 417p - 289 363 m² BILLY-BERCLAU
AS 400 - 232 m² BILLY-BERCLAU
TOTAL: 289 595m²

Objet : **PROJET GIGAFACTORY – EXTENSION BBD2 – ACC
ZONE INDUSTRIELLE ARTOIS-FLANDRES**



L'ensemble de la propriété est délimité au Nord par le site de la Française de Mécanique, à l'Est par le boulevard de l'Est, à l'ouest par l'Avenue de Paris et au sud par des activités industrielles dont la société Bilis Deroo pour la plus importante.

Le paysage environnant proche est essentiellement constitué de bâtiments industriels et d'équipements industriels.

Le terrain présente peu ou pas de déclivité, sur la partie concernée par l'implantation de la future construction.

3. CONTRAINTES D'URBANISME

Le terrain du site du projet est situé en zone UEpiaf du PLUi de l'Artois.

Bien qu'une protection patrimoniale existe au sud du site, le projet n'est pas concerné par le périmètre de protection de 500m autour du Chevalement et bâtiment d'extraction de fosse n°5 et n°10 rue de la Fosse 5, à Billy-Berclau.

4. DIAGNOSTIC

La volonté du projet est de donner à cet ensemble une lecture simple, une disposition ordonnée, et de l'intégrer au mieux dans son environnement proche et lointain, du fait de son emprise conséquente.

Les besoins techniques impliquent une organisation ramassée répondant à la fois aux contraintes d'accès du terrain et aux liaisons fonctionnelles qui vont régir les flux.

En outre, cela permet de restreindre les volumes et de réduire l'impact des constructions dans l'environnement.

Notre réponse est le souci d'une conception respectueuse du caractère du lieu, proposant une architecture sobre et soignée.

Enfin, l'ensemble doit être cohérent et harmonieux par un traitement en tant qu'unité.

Si les constructions et leurs volumes répondent principalement à des contraintes techniques, le parti architectural choisi doit pour autant séduire le regard par les proportions et l'habillage.

5. DESCRIPTION ARCHITECTURALE DU PROJET

L'implantation se développe selon un axe est/ouest, reprenant la morphologie des constructions précédentes. Elle permet d'articuler l'enchaînement linéaire des bâtiments, propose une hiérarchie claire, selon une progression propre à la logique du process, qui sera continue d'une extrémité à l'autre de l'ensemble.

La conception architecturale du projet permet la lecture de cette logique avec une succession de volumes de tailles et de hauteurs variées, renfermant les différentes étapes du process. Cependant, malgré la diversité des volumes, un traitement uniforme des habillages confère une unité à l'ensemble.

Le linéaire obtenu - conséquent : 600m - est ponctué en façade nord de plus petits volumes constitués par les locaux électriques, comme branchés à intervalles réguliers.

A l'extrémité Ouest seront construites les utilités - locaux techniques qui vont fournir les énergies et fluides – en extension des utilités existantes.

Le principe d'habillage des halls est un bardage type KINSPAN KS1170 TFF HD épaisseur 120mm, pose horizontale. Le module de 6m de longueur sur une hauteur d'1 m permet d'agencer une trame sur la base d'un module simple, qui va dessiner une première modénature. Sur ce canevas est ensuite décliné un choix de 2 teintes basiques, gris terre d'ombre et blanc gris. Cela permet de conférer un certain dynamisme à l'assemblage résultant. Ainsi, le rythme aléatoire des teintes propose une lecture « musicale » des façades, pour modérer l'emprise importante des volumes et limiter le caractère artificiel.

Cela permet également d'intégrer, dans la composition globale, les ouvertures et les «accidents» de façade, sans discontinuité, tout en préservant une harmonie au rendu final, avec, en outre, des menuiseries aluminium laqué de ton gris.

Les répartitions sont prévues pour minimiser les découpes et pertes de matériau en se basant sur les dimensions standard des panneaux.

NOTA : les locaux faisant l'objet de la présente demande ne sont pas concernés par la réglementation RT 2012. Ce sont des locaux techniques occupés par des équipements dédiés au process ou nécessitant une ventilation spécifique afin de traiter les poussières, les flux thermiques, l'hygrométrie, les gaz, les odeurs dus aux procédés employés au sein des locaux.

1. RESEAUX EAUX PLUVIALES

Rappel des normes à respecter :

Paramètres	Valeur limite de rejet
Débit	2 l/s/ha
DBO5	10 mg/l
DCO	40 mg/l
MES	35 mg/l
Pb	0.05 mg/l
Hydrocarbures totaux	5 mg/l

Sur l'emprise du projet, le terrain est relativement plat avec une altitude oscillant entre 22.50m et 22.70m.

1.1. Etat actuel

Le débit obtenu à l'état initial pour une occurrence décennale est de 2399 l/s.

Le site se décompose en deux bassins versants principaux. La ligne de partage des eaux se situe à l'Est du bâtiments 4 existant au nord et au niveau des locaux tertiaires du BBD1 & BBD2.

Le bassin versant EST reprend une surface de 9,540 ha.

L'exutoire final se situe dans le fossé parallèle au Boulevard EST.

Le débit de fuite est de 30 l/s correspondant à 3 l/s/ha.

Le volume de rétention est de 5 606 m³ pour une pluie d'occurrence 10 ans. Le volume de stockage est composé :

- Bassin de rétention à ciel ouvert de 3 400 m³.
- Mise en charge des canalisations pour un volume de 2 206 m³.
- En amont du fossé, le rejet est équipé d'un séparateur à hydrocarbure de 60 l/s.
- Les eaux du bassin de rétention sont relevées avec un groupe de pompage de 30 l/s.

Le volume maximal de rétention avant débordement est de 4 872 m³ avec une altitude de remplissage de 22.40 m soit 3.20 m d'eau.

Le bassin versant OUEST reprend une surface de 10,350 ha.

Le bassin versant est décomposé en plusieurs exutoires.

Exutoire sur canalisation Ø 800 reprenant :

- 50 % de la surface des bâtiments 2 et 4 y compris les abords.
- 100 % du bâtiment 7 y compris les abords.

Exutoire sur la seconde canalisation Ø 800 plus au Sud reprenant 50 % de la surface des bâtiments 2 et 4 et de ces abords.

Il n'y a aucune rétention.

1.2. Etat futur

Conformément au secteur UEpiaf du PLUi, dans le cadre de la gestion des eaux pluviales des aménagements :

- le débit de fuite proposé est de 2 litres/seconde et par hectare ce qui induit un débit de rejet de 40 l/s
- le dimensionnement du tamponnement des eaux pluviales est défini pour une pluie d'occurrence de 20 ans

Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront gérées par un réseau unique et transiteront par un séparateur d'hydrocarbures pour traiter la pollution des matières en suspension et des hydrocarbures, pour les eaux ayant lessivé les circulations et aires de stationnement.

Les eaux de toiture seront collectées par un système fullflow (ou équivalent) et raccordé au réseau eaux pluviales périphérique aux bâtiments

Lors d'un incident, il sera possible de stocker le volume d'extinction d'un incendie défini suivant le guide pour le dimensionnement des eaux d'extinction D9A.

La décomposition des deux bassins versants sera maintenue.

Voir plans PC4 annexe 1 & 2

Bassin versant EST

- Le bassin versant reprend une surface de 9.54 ha.
- Le débit de fuite sera réglé sur 19 l/s correspondant à la réglementation en cours de 2 l/s/ha.
- Les équipements hydrauliques existants seront conservés et adaptés.
- La section des canalisations périphérique sera à minima un Ø 1000 permettant de reprendre un orage d'une intensité de 1 179 l/s et ruisselant un débit de 1 600 m³ d'eau correspondant à une pluie d'occurrence 100 ans pour 50 % de la surface du bassin versant EST

Bassin versant OUEST

- Le bassin versant reprend une surface de 11.55 ha.
- Le débit de fuite sera de 21 l/s correspondant à la réglementation en cours de 2 l/s/ha.
- En aval du rejet sur le Ø 800, mise en place d'une pompe de relevage de 21 l/s et d'un séparateur à hydrocarbure.
- La section des canalisations périphérique sera à minima un Ø 1200 permettant de reprendre un orage d'une intensité de 1 293 l/s et ruisselant un débit de 2 058 m³ d'eau correspondant à une pluie d'occurrence 100 ans pour la surface du bassin versant OUEST.
- Pour couvrir un événement de 20 ans, la canalisation doit être un Ø 900.

Pour l'ensemble :

- Le bassin versant reprend une surface de 21.09 ha dont 13,80 ha de toiture
- Le débit de fuite sera de 42 l/s correspondant à la réglementation en cours de 2 l/s/ha.
- La section des canalisations périphérique devra reprendre le débit équivalent à 3 l/mn/m² de toiture, soit pour une surface de toiture de 109 515 m² le débit d'orage est de 5 475 l/s correspondant à une pluie d'occurrence 20 ans soit 5 480 l/s

1.3. Rétention

1.3.1. Dimensionnement

Le dimensionnement du bassin tampon est réalisé pour une pluie d'une durée comprise entre 6 min et 24 h.

Bassin versant EST

Le débit de fuite du bassin versant EST de 9.54 ha est de 19 l/s

Le besoin de rétention, suivant les pluies, est de :

- Pluie d'occurrence 10 ans : 3 481 m³
- Pluie d'occurrence 20 ans : 4 276 m³
- Pluie d'occurrence 30 ans : 4 767 m³
- Pluie d'occurrence 50 ans : 5 389 m³
- Pluie d'occurrence 100 ans : 6 319 m³

Bassin versant OUEST

Le débit de fuite du bassin versant EST de 11.55 ha est de 23 l/s

Le besoin de rétention, suivant les pluies, est de :

- Pluie d'occurrence 10 ans : 4 130 m³
- Pluie d'occurrence 20 ans : 5 073 m³
- Pluie d'occurrence 30 ans : 5 699 m³
- Pluie d'occurrence 50 ans : 6 527 m³
- Pluie d'occurrence 100 ans : 7 727 m³

Pour l'ensemble :

Le débit de fuite du projet est 42 l/s

Le besoin de rétention, suivant les pluies, est de :

- Pluie d'occurrence 10 ans : 7 611 m³
- Pluie d'occurrence 20 ans : 9 349 m³
- Pluie d'occurrence 30 ans : 10 466 m³
- Pluie d'occurrence 50 ans : 11 916 m³
- Pluie d'occurrence 100 ans : 14 046 m³

1.3.2. Technique de rétention

En périphérie des bâtiments sera disposée une canalisation Ø 2000 préfabriquée en béton armé.

Bassin versant EST

- Le linéaire de canalisation est de : 999 ml
- Le volume de stockage dans le réseau est de : 3 294 m³
- Le bassin de rétention à ciel ouvert peut reprendre 3 400 m³
- Le volume de stockage total est de 6 694 m³

Le volume de rétention disponible est de 6 694 m³ permettant de reprendre un événement de 100 ans.

Bassin versant OUEST

- Le linéaire de canalisation est de : 814 ml
- Le volume de stockage dans le réseau est de : 2 655 m³
- Surverse sur la galerie 7 (souterraine au bâtiment 7 conservé), volume disponible supérieur

Objet : **PROJET GIGAFACORY – EXTENSION BBD2 – ACC
ZONE INDUSTRIELLE ARTOIS-FLANDRES**

à 4 290 m3

- Bassin Est : 782 m3
- Le volume de stockage total est de 7 727 m3

Le volume de rétention disponible est de 7 727 m3 permettant de reprendre un événement de 100 ans.

Pour l'ensemble :

- Le linéaire de canalisation est de : 1 813 ml.
- Le volume de stockage dans le réseau est de : 6 099 m3.
- Le bassin de rétention à ciel ouvert peut reprendre 3 400 m3.
- Le volume de stockage total est de 9 499 m3.

Le volume de rétention disponible permet de gérer un événement de 20 ans.

Pour des événements supérieurs la différence s'écoulera dans la galerie 7.

2. LOI SUR L'EAU

Conformément à l'article L.181-1 du Code de l'environnement, l'autorisation environnementale est également applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L. 214-3. Les IOTA sont soumis à autorisation ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients qu'ils peuvent engendrer, conformément à la nomenclature détaillée au sein de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

A ce titre, ACC est connue et est concernée par les rubriques suivantes, qui ne sont pas modifiées avec la construction du deuxième bloc :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Classement
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	<u>Situation Autorisée :</u> Prélèvement par ACC en eau industrielle dans le canal d'Aire par le biais de la convention VNF FM (600 m ³ /h) donc non visé (en précision, besoin ACC = 40 m ³ /h sur les 600 m ³ /h de la convention) <u>Situation future :</u> Pas de modification. Prélèvement par ACC en eau industrielle dans le canal d'Aire par le biais de la convention VNF FM (600 m ³ /h) donc non visé (en précision, besoin ACC = 80 m ³ /h sur les 600 m ³ /h de la convention)	/
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha, (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha. (D)	<u>Situation Autorisée :</u> Surface projet de 34,4 ha <u>Situation future :</u> Pas d'augmentation : Surface projet de 33,5 ha	A

ACC -BILLY BERCLAU
DDAE - Description du projet

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Classement
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha, (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha, (D)	<u>Situation Autorisée :</u> Délimitation n'ayant pas identifié de zones humides sur l'emprise du site <u>Situation future :</u> Pas de modification	/

Texte de référence :

Le projet porté par la société ACC relève des catégories suivantes du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Le projet relève notamment de la rubrique ci-dessous soumise à examen au cas par cas :

39 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol $\geq 10\,000\text{ m}^2$.
---	--

3. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

3.1. La voirie

La voirie créée recevra des bordures. Elle sera dimensionnée afin de permettre notamment la circulation des différents flux au sein du site, de sécuriser les manœuvres, et le stationnement de camions pour le chargement et déchargement au sein du site.

3.2. Les espaces verts

Conformément à l'article EUpiaf11 du PLUi, sont prévus des espaces verts plantés dans les marges de recul par rapport aux voies et la plantation de haies pour masquer parking et aires stockage.

L'aménagement des espaces verts sera traité en continuité des aménagements prévus dans le dossier de Permis de Construire du BBD1.

Les abords du centre de tri seront aménagés avec des espaces engazonnés et la plantation d'une haie libre.

Les abords de la rue existante à l'ouest du bâtiment 4 seront aménagés avec maintien de la zone arborée.

3.3. Les aires de stationnement

Il n'y a pas de création de places de stationnement pour l'extension BBD2 puisque les places de stationnement afférentes à l'ensemble du projet BBD1 + BBD2 ont été déclarées lors du dossier PC de la première tranche BBD1.

Cependant, le terrain ayant été divisé, le nombre de places de stationnement existantes sur la propriété ACC a diminué. L'ensemble du site accueille 631 places dont 150 places sur la commune de Douvrin et 481 places sur la commune de Billy-Berclau.

Les places de stationnement seront équipées à hauteur de 20% en conduits pour le passage des câbles électriques et dispositifs d'alimentation et de sécurité nécessaires à l'installation des points de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Elles seront également adaptées à hauteur de 2% pour les personnes à mobilité réduite.

4. SURFACES

SURFACES (m²)	DOUVRIN (m²)	BILLY BERCLAU (m²)	TOTAL (m²)
Emprise au sol existante avant projet	5167	66716	71883
Surface de plancher existante avant projet	4451	83264	87715
Emprise au sol du projet	3864	62306	66170
Surface de plancher du projet	2388	97593	99981
Emprise au sol totale existant + projet	9031	129022	138053
Surface de plancher existante + projet	6839	180857	187696
Superficie terrain	54110	289595	343705
Emprise au sol/Superficie terrain (en %)	16,69	44,55	40,17

L'ARCHITECTE

ATELIER 251
SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 9000 €
31 rue de la Croix d'Yorville - 76000 ROUEN
Tél : 09 51 77 02 51 - Fax : 09 56 77 02 51
Email : atelier251@a251.com
www.a251.com
RCS 447 275 434

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

1. PRESENTATION

La société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE a été créée courant 2020 par les groupes STELLANTIS, MERCEDES et SAFT. L'objectif de cette co-entreprise est de devenir un acteur majeur de la production de batteries en Europe.

Le projet d'ACC sur le site de Billy-Berclau / Douvrin consiste à construire une usine de production de cellules et modules de batteries pour les véhicules électriques.

Le site ayant fait l'objet d'un permis de construire pour un premier bâtiment en amont, il s'agit dans cette opération portant sur la Tranche 2 de construire :

- des bâtiments process neufs pour une surface d'emprise au sol totale d'environ 62000 m², en extension du BBD1 existant.
- des bâtiments annexes Utilités Ouest d'emprise au sol totale d'environ 2000 m², en extension des utilités existantes.
- les locaux techniques : locaux électriques d'emprise au sol totale d'environ 2500 m² attenants au bâtiment process
- un centre de tri ayant une emprise au sol d'environ 720m².

Le détail de l'activité et des lignes de production est présenté dans le dossier administratif et technique de la demande d'autorisation environnementale et à l'évaluation environnementale systématique déposée en parallèle de ce dossier.

2. TEXTE DE REFERENCE

- Code du Travail et Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 modifié.
- Code de l'environnement pour les installations classées
- Arrêté du 23/06/78 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public

3. EFFECTIF & CLASSEMENT

Le public n'aura pas accès aux différentes zones du bâtiment.

L'effectif du personnel amené à occuper simultanément le bâtiment est de 145 personnes au RDC et 150 personnes réparties aux étages soit 295 personnes au total en régime permanent.

Le classement de la construction projetée correspond donc à celui d'un bâtiment industriel répondant aux dispositions des arrêtés du code du travail.

4. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

4.1 Caractéristiques générales

Le bâtiment sera implanté en extension du bâtiment BBD1 existant et à plus de 8m du bâtiment existant au nord. Il sera à ossature béton. L'ensemble sera posé sur une dalle et des fondations béton.

Les parois de l'enveloppe seront constituées d'un bardage métallique type KINGSPAN panneaux sandwich isolants KS1170 TFF HD résistance au feu EI120, classés A2-s1,d0 (équivalent M0) pour la réaction au feu, épaisseur 120 mm.

Des murs coupe-feu recoupent les zones selon les activités et leur classement au regard de la réglementation ICPE. Elles sont isolées entre elles par des parois coupe-feu 2 heures dépassant de 1,00 m en couverture : voir plan RDC PC5

Les toitures seront de faible pente, couvertes d'un bac simple, multicouche ou incombustible, également selon les nécessités vis-à-vis de la réglementation ICPE : voir plan de toiture PC5.2.

Ces toitures sont enceintes d'acrotères faisant garde-corps périphériques pour les volumes du process ou seront équipées d'attentes pour garde-corps provisoires pour les utilités.

4.2 Accès et voirie de desserte

La voirie permettra d'accéder à toutes les façades du bâtiment projeté depuis l'Avenue de Paris en partie Ouest du site sur Douvrin, par le Boulevard de l'Est en partie Est du site sur Billy-Berclau et par la rue d'Athènes en partie Sud du site sur Billy-Berclau.

Une voie engin pour les secours fait le tour de l'ensemble des bâtiments.

Elle respectera les dispositions suivantes :

- La largeur minimale est de 7,00 m (3m minimum), la hauteur libre au minimum de 4,5 m et la pente inférieure à 15 %.
- Dans les virages de rayon inférieur à 50 m, un rayon intérieur minimal de 13 m est maintenu avec une sur largeur S de 15/R mètres.
- La voie résistera à une charge de véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieux, ceux-ci étant distant de 3,60 m maxi.
- Elle comprend des aires de croisement de 9 m de large sur 15 m de long

4.3 Dégagements – Issues de secours

Le bâtiment sera accessible en RDC depuis l'ensemble de ses façades par des portes piétons simple vantail 1UP de 90 cm de passage de sorte que tout point ne soit pas distant de plus de 75 m effectif de l'un des accès, cette distance étant réduite à 25 m dans les parties en cul de sac. Suivant l'Article 9.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27/12/2021.

Pour les distributions pas de circulation en cul de sac.
Le nombre de dégagement permet d'évacuer les effectifs envisagés présents simultanément.

**D'une façon générale, les dégagements respecteront les dispositions des
Art R4216-5 à Art R4216-12**

Les dégagements doivent être répartis de manière à permettre une évacuation rapide de tous les occupants dans les conditions de sécurité maximale. Ces dégagements doivent être toujours libres, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes ou réduire la largeur des dégagements au-dessous des minima fixés dans l'article 232-12-3.

Accessibilité aux travailleurs handicapés Art. R 4214-26 à 4214-28 du Code du Travail.

Un escalier d'accès et un ascenseur aux normes d'accessibilité PMR sont prévus afin d'atteindre l'étage. La largeur des circulations extérieures depuis les stationnements et des circulations internes est de 140 cm pour permettre le cheminement d'un fauteuil. Les portes d'accès aux locaux ont une largeur de passage minimale de 90 cm.

Des sanitaires homme et femme séparés, aux normes PMR, sont prévus.

L'aménagement des postes de travail est réalisé ou rendu ultérieurement possible.

4.4 Escaliers

**D'une façon générale, les distances d'accès aux escaliers respecteront les
dispositions des**

Art R4216-11 à Art R4216-12

La distance maximale à parcourir pour gagner un escalier en étage ou en sous-sol n'est jamais supérieure à quarante mètres.

Le débouché au niveau du rez-de-chaussée d'un escalier s'effectue à moins de vingt mètres d'une sortie sur l'extérieur.

Les itinéraires de dégagements ne comportent pas de cul-de-sac supérieur à dix mètres.

4.5 Désenfumage

Les volumes sont divisés en cantons de désenfumage de 1600m² maxi et d'une longueur maximale de 60 m

Le désenfumage est assuré par des exutoires en toiture. Ils sont implantés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparatifs. La surface totale utile des exutoires respecte les dispositions requises selon les rubriques ICPE à laquelle se rapporte l'activité du secteur concerné :

- ICPE 1510 : 2%
- ICPE 2560 : 2%
- ICPE 2915 : 2%
- ICPE 2925 : 2% (>1% réglementaire)
- ICPE 2940 : 2%
- ICPE 4120 : 2% (>1% réglementaire)

Les commandes de désenfumages sont manuelles et automatiques.

Les amenées d'air neuf sont d'une superficie égale à la surface des désenfumages. Elles sont réalisées soit par des ouvrants en façades soit par des portes.

**D'une façon générale, le désenfumage respectera les dispositions de
Art R4216-13 à Art R4216-16**

Les locaux de plus de 300 mètres carrés situés en rez-de-chaussée et en étage, les locaux de plus de 100 mètres carrés aveugles et ceux situés en sous-sol ainsi que tous les escaliers comportent un dispositif de désenfumage naturel ou mécanique.

Les volumes sont divisés en cantons de désenfumage de 1600m² maxi et d'une longueur maximale de 60 m.

5. INSTALLATIONS TECHNIQUES

5.1 Installations électriques

L'alimentation est assurée depuis le réseau privé interne au site. Les installations force / lumière et sécurité sont contrôlées régulièrement par un organisme agréé.

Un local sous station sera créé à cet effet.

De manière générale, les installations électriques sont réalisées conformément aux normes en vigueur et notamment NF C14-100 et NF C15-100.

5.2 Eclairage de sécurité

Des blocs autonomes assurent le balisage vers les issues ainsi que le repérage des portillons de secours.

Article R 4216-34 : Le balisage des sorties et l'éclairage de sécurité seront prévus conformément aux dispositions du Code du Travail.

Article R 4227-37 à 4227-41 : consignes d'incendie disposées conformément à la réglementation

5.3 Système d'alarme

Article R 4227-34 à 4227-36

Les locaux seront équipés d'une Alarme de détection incendie.

Des opérateurs seront présents 24/24 et 7/7 sur le site pour gérer les alarmes sites.

6 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'intervention Poteaux incendie Art. 14 de l'arrêté ICPE

Des poteaux incendie sont prévus sur le site.

L'accès extérieur des zones d'activités concernées sont à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie. Les appareils d'incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum.

Moyens d'extinction

Assuré par un dispositif d'extinction à eau automatique de type sprinklage

Objet : **PROJET GIGAFACTORY – EXTENSION BBD2 – ACC
ZONE INDUSTRIELLE ARTOIS-FLANDRES**

Les extincteurs portatifs à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 m² seront mis en place conformément au code du travail, en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement.

Systeme de sécurité incendie Art. R 4227-34 à 4227-36 du Code du Travail.

Catégorie du SSI : Alarme de type 1 Catégorie A.

Détection automatique incendie mise en place.

Cette détection actionne :

- une alarme perceptible en tout point du bâtiment
- Le compartimentage de la zone sinistrée.

Affichages et consignes Art. R 4227-37 à 4227-41 du Code du Travail.

Les plans et consignes d'évacuation seront implantés près des issues.

Des consignes précises, fixant la mission à remplir par le personnel en cas d'incendie, seront affichées bien en vue, et elles indiquent :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers,
- L'adresse du centre de secours le plus proche,
- L'évacuation des occupants et du personnel,
- Les premières dispositions à prendre pour faciliter l'intervention rapide des sapeurs-pompiers.
- Des panneaux de signalisation spécifiques permettront le repérage à l'extérieur de la zone d'aspiration et de la localisation de l'obturateur réseau permettant de diriger les eaux d'extinction vers un bassin spécifique.

Rétention des eaux d'extinction

La rétention des eaux d'extinction est réalisée par la mise en place d'un réseau et d'un bassin selon les dispositions décrites au chapitre « Rétention ».

L'ARCHITECTE

ATELIER 251

SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 9000 €
31 rue de la Croix d'Yonville - 76000 ROUEN
Tél : 09 51 77 02 51 - Fax : 09 56 77 02 51
Email : atelier251@a251.com
www.a251.com
RCS 442 275 434